

A pourvoir 1 poste

Médecin coordonnateur à 60% - (h/f)
Cadre d'emplois des médecins territoriaux de la filière médico-sociale - Catégorie A**EHPAD Mathilde de Normandie**
Direction des services aux retraités et aux personnes âgées
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen

Le C.C.A.S de la Ville de Caen gère 9 établissements pour personnes âgées, dont un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) situé au sud-est de Caen sur le quartier de la Guérinière. Cet établissement possède une capacité d'hébergement de 110 lits. Son équipe est constituée d'un effectif de 59 agents.

MISSION

Le médecin coordonnateur contribue à la qualité de la prise en charge gériatrique des personnes âgées dépendantes en favorisant la coordination des actions et des soins entre les différents professionnels de santé (salariés ou libéraux) appelés à intervenir auprès des résidents. Il assure, en application des règles éthiques et déontologiques, la qualité de la prise en charge gériatrique en favorisant une prescription coordonnée des différents intervenants, adaptée aux besoins des résidents (conformément au décret n°2011-1047 du 2 septembre 2011 relatif au temps d'exercice et aux missions d'un médecin coordonnateur exerçant dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes mentionné au I de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles).

ACTIVITÉS**GARANTIR LA PERENNITE DU PROJET DE SOINS :**

- Elabore, avec le concours de la direction et des professionnels de santé, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement
- Coordonne et évalue sa mise en œuvre chaque année

EFFECTUER LE SUIVI MEDICAL ET L'EVALUATION DES RESIDENTS :

- Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution
- Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement (cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêt du Ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum deux fois par an) ; suit la contractualisation réglementaire avec les médecins traitants et les kinésithérapeutes
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide du référentiel mentionné au deuxième alinéa du III de l'article 46 de la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins
- Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L.165-1 de code de la sécurité sociale. A cette fin, élabore une liste, par classe, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien mentionné à l'article L. 51326-6 du code de la santé publique
- Elabore un dossier type de soins
- Établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec la direction de l'établissement (ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents et est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique)
- Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.

CONTRIBUER AUX PROCEDURES ORGANISATIONNELLES :

- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement
- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels

- Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés, d'autres formes de coordination prévues à l'article L.312-7 du présent code et des réseaux de santé mentionnés à l'article L.6321-1 du code de santé publique
- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques
- Appuie auprès de la direction pour toutes les missions en lien avec le poste et notamment en cas d'alerte concernant des éventuels dysfonctionnements, la promotion de la bientraitance, les admissions, la permanence des soins, les mesures individuelles permettant d'assurer l'intégrité physique et la sécurité du résidant et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir (Décret n°2016-1743 du 15 décembre 2016).

PARTICIPER AU PROJET D'ETABLISSEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET SUIVI DES RESIDENTS :

- Participe au projet d'établissement, au projet de vie individuel du résidant : définition, mise en œuvre avec les collègues et la direction, ainsi qu'aux réunions de coordination.
- Initie, dirige et/ou participe aux groupes de travail sur l'amélioration continue de la qualité
- Favorise la convivialité dans l'établissement et toutes actions visant à maintenir le lien avec l'extérieur.
- Est force de proposition et participe à l'animation au quotidien en favorisant le dialogue, tout en veillant à la bonne articulation avec l'équipe d'animation
- Participe à l'organisation de voyages, sorties, évènements festifs...

PROFIL REQUIS ET COMPÉTENCES

- Etre titulaire du grade de médecin territorial et/ou d'un diplôme de médecine générale et d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie ou de capacité de gérontologie. Une expérience sur un poste similaire en EHPAD serait un atout.
- Connaissances liées au poste :
 - ✓ Connaître les spécificités des pathologies liées à l'âge.
 - ✓ Connaître les droits et obligations des fonctionnaires (devoir de réserve, secret professionnel, respect de la hiérarchie...).
- Savoir-faire :
 - ✓ Développer des objectifs de soins individualisés
 - ✓ Déterminer en équipe des actions de soins à mettre en place et les évaluer
 - ✓ Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de respect de celles-ci
 - ✓ Démontrer des capacités à évaluer les besoins des personnes âgées, leur état de santé et leur degré d'autonomie
 - ✓ Identifier les situations d'urgence ou de crise et y faire face par des actions adaptées
 - ✓ Analyser, synthétiser des informations permettant la prise en charge de la personne soignée et la continuité des soins
 - ✓ Evaluer et décider des priorités d'actions au quotidien au regard de différentes alternatives
 - ✓ Rendre compte de sa pratique
 - ✓ Définir et rédiger des procédures et protocoles de soins en application des textes réglementaires et des recommandations
 - ✓ Animer et entraîner l'équipe soignante dans le cadre de l'amélioration des pratiques
 - ✓ Avoir des compétences rédactionnelles (projet de soins, rapport annuel...); exploiter les moyens de communication
 - ✓ Travailler en équipe pluridisciplinaire
- Savoir-être :
 - ✓ Posséder le sens de l'organisation et du travail en équipe
 - ✓ Faire preuve de discrétion, d'initiative, de rigueur, de réactivité, de pondération et de calme
 - ✓ Créer une relation de confiance avec le résidant et son entourage
 - ✓ Développer des capacités d'écoute, d'empathie et de valorisation de la personne âgée, d'accueil des visiteurs et des familles
 - ✓ Posséder le sens du discernement : capacité à agir ou à faire, prendre des décisions ; faire preuve de rigueur dans le suivi
 - ✓ Avoir le sens du service public

CONDITIONS D'EXERCICE LIEES AU POSTE

- Poste à temps non complet à 60 % sur la base de 35 h/semaine
- Amplitude de travail de 9h à 17h.
- Assurer ou s'assurer de la continuité du fonctionnement du service

10 SEP. 2017

Les candidatures comprenant lettre de motivation et C.V doivent être adressées **au plus tard le :**
à Monsieur le Président du C.C.A.S. de la ville de Caen

Direction mutualisée des ressources humaines – 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN cedex 9

Le directeur général des services,


Christophe BELLEC